Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTION AGRONOMIQUE DE LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS ET LE RUISSELLEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHIEU MARQUENTERRE

Entre

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, représentée par son Président, Monsieur Mathieu DOYER, ayant son siège à RUE (80120), 33 bis, route du Crotoy, et ci-après désignée par le sigle « CCPM », d'une part

Et

L'EPTB Somme - AMEVA, représenté par son Président, Monsieur Jean Jacques STOTER, ayant son siège à DURY (80480) - 32 route d'Amiens - et ci-après dénommé « AMEVA », d'autre part

Et

L'Association Somme Espace et Agronomie, représentée par son président Monsieur Emmanuel NOIRET, ayant son siège à AMIENS (80090) - 19B rue Alexandre Dumas - et ci-après dénommée « SOMEA »,

Désignés ensemble comme « les parties ».

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

Il est dès lors convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les phénomènes d'érosion et de ruissellement générateurs de coulées de boue sont très fréquents sur le bassin versant de la Somme. Ainsi depuis 1982, plus du tiers des communes du bassin a fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle relatif à des inondations par coulée de boue.
Au-delà des dommages occasionnés aux biens et aux personnes, aux activités économiques (en particulier l'agriculture dont le patrimoine sol constitue l'outil de travail), ces phénomènes altèrent la qualité et la fonctionnalité de nos milieux aquatiques. Ils génèrent des phénomènes d'envasement, colmatent les habitats aquatiques, freinent le libre écoulement des eaux, dégradent la qualité de l'eau et hypothèquent fortement les usages (pêche, navigation, ...).

Le Syndicat mixte AMEVA a été créé à la suite des inondations de la Somme de 2001. Il a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagés sur son périmètre dans les principes de solidarité de bassin (plateau-vallée, amont-aval, urbain-rural, terre-mer).
La reconnaissance en 2013 de l'AMEVA en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) réaffirme son rôle pour la facilitation et la mise en cohérence des actions dans le domaine de l'eau à l'échelle des bassins versants de la Somme, des Bas Champs et du Marquenterre.

Somme Espace et Agronomie (SOMEA) est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture de la Somme. SOMEA mène une politique agronomique et territoriale active en matière de lutte contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Le « Pôle érosion » désigne le partenariat construit depuis 2017 entre l'Association SOMEA et le syndicat mixte AMEVA pour proposer aux membres de l'EPTB une mission d'assistance technique et administrative destinée à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.
Ce partenariat repose sur la mutualisation des moyens et la complémentarité des deux structures notamment en matière d'expertise technique, de concertation avec la profession agricole, ou encore de montage de dossiers règlementaires. Il permet d'aborder la problématique ruissellement/érosion de façon interdisciplinaire et organisée à des échelles administratives et hydrauliques cohérentes.
Les activités du Pôle érosion bénéficient d'un cofinancement des fonds FEDER gérés par la Région des Hauts de France, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Département de la Somme.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (CCPM) a la responsabilité d'intégrer dans sa politique d'aménagement et d'urbanisme la protection des biens, des personnes, des ressources en eau et des milieux naturels. Cette mission concerne la prévention des inondations à travers la compétence GEMAPI et la lutte contre l'érosion des sols.

La coopération entre la CCPM, l'AMEVA et SOMEA, objet de la présente convention, s'inscrit dans les missions d'intérêt général communes aux trois partenaires.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Cadre de la mission

La présente convention est passée entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (CCPM), l'EPTB Somme - AMEVA et SOMEA en application des dispositions de l'article 5.2. des statuts de l'AMEVA relatif aux missions optionnelles.

Par référence à cet article,
« L'AMEVA *peut se voir confier, par délibération de l'organe délibérant de chacun des membres compétents, une ou plusieurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, concourant à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion du service public dans les domaines ... de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols, ...* »

La CCPM adhère à l'AMEVA et peut donc bénéficier de cette assistance.

Conformément à ses statuts, l'association SOMEA a notamment pour objet de contribuer à l'amélioration et à la préservation des sols, à la gestion maîtrisée de l'espace rural, au bon fonctionnement hydraulique des bassins versants, ainsi qu'à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels et des paysages. Elle participe à la mise en œuvre des moyens propres à prévenir et à lutter contre le ruissellement des eaux superficielles, l'érosion des terres agricoles et les risques d'inondation. Dans le cadre de cet objet, SOMEA mobilise son expertise agronomique et territoriale au bénéfice des collectivités territoriales du département de la Somme, notamment par des missions d'animation, de concertation, d'expertise et d'assistance technique. Son intervention au titre de la présente convention s'inscrit directement dans la réalisation de ses missions statutaires et concourt à l'intérêt général poursuivi par l'association.

La CCPM adhère à SOMEA et peut donc bénéficier de cette assistance.

La mission proposée est soumise aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 2021 **portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles,** en vigueur lors de la signature du présent contrat.

1.2. Dimensionnement de la mission d'assistance et détail par éléments de mission

L'AMEVA en partenariat avec SOMEA s'engage à apporter son concours technique et administratif de façon à organiser la mise en œuvre et le suivi du « Programme d'Action Agronomique de Lutte contre l'Érosion des Sols et le Ruissellement » sur le territoire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (P.A.A.L.E.R de la C.C.P.M.).

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au syndicat mixte AMEVA au travers de son partenariat avec SOMEA comporte les éléments de mission et les affectations de temps ingénieur ***décrites en annexe de la présente convention.***

1.3. Livrables

La mise en œuvre de la présente convention donne lieu à la production de documents par l'AMEVA et la SOMEA, qui seront remis à la CCPM au fur et à mesure de l'avancement du projet.
La liste des livrables est ***décrite en annexe de la présente convention.***

La CCPM se réserve tout droit de reprographie des documents produits.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage du « Programme d'Action Agronomique de Lutte contre l'Érosion des Sols et le Ruissellement », suivi dans le cadre de la présente convention est assurée par la CCPM.

ARTICLE 3. MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT

3.1.Forfait de rémunération

Dans le cadre de la présente convention, l'AMEVA et SOMEA mobilisent leurs ingénieries respectives en appui à la CCPM, en contrepartie de quoi la CCPM versera à chacun de ses deux partenaires un forfait de rémunération, pour un montant cumulé de **23 174,00 €** (paiements non soumis à la TVA).
Ce prix est ferme et définitif. Cette rémunération forfaitaire a été déterminée, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à l'exécution de la mission, soit **23,00** jours ingénieur pour l'AMEVA et **33,5** jours ingénieur pour SOMEA (détail par éléments de mission indiqué à l'article 1.2.).

Le détail des sommes dues par la CCPM à l'AMEVA et à SOMEA est précisé à l'article 3.3.

3.2. Cofinancements

En tant que maître d'ouvrage, la CCPM pourra solliciter des cofinancements notamment auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
Pour information, cette mission peut bénéficier d'une aide de 70% de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (au titre de son 12ème programme).

3.3. Paiement de la rémunération

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du CCAG-PI, le règlement des sommes dues par la CCPM à l'AMEVA et à SOMEA au titre de la présente convention donnera lieu à des versements selon les conditions ainsi définies :

	AMEVA	SOMEA	TOTAL
Nombre de jours total prévisionnel	23,00	33,50	**56,50**
Coûts journée (€)	390,00	530,00	
Coûts totaux (€)	8 970,00	17 755,00	**26 725,00**
Autofinancements (€)		20% - 3 551,00	
REMUNERATIONS FINALES A VERSER (€)	**8 970,00**	**14 204,00**	**23 174,00**

Dans le cadre de ce partenariat, SOMEA autofinance à hauteur de 20% les coûts de l'ingénierie qu'elle mobilise. Cet autofinancement est donc déduit du forfait de rémunération dû par la CCPM à SOMEA. Cet autofinancement est conditionné à l'adhésion de l'EPCI à l'association SOMEA et aux règlements de ses cotisations annuelles.

Également, la CCPM étant membre du Syndicat Mixte AMEVA, elle bénéficie d'un coût journalier ingénieur des prestations à hauteur de 390 € HT.

Chaque année, un acompte sera versé respectivement à l'AMEVA et à SOMEA au prorata du nombre de jours déclarés par chacun des deux partenaires.
Les demandes de versement d'acompte annuel présentées respectivement par AMEVA et SOMEA comprendront un rapport d'exécution technique ainsi que les livrables correspondant aux éléments de mission déclarés comme réalisés. Pour chacune de ces demandes annuelles, le nombre de jours déclarés ne pourra excéder 120 % du nombre de jours prévus pour les éléments de mission déclarés réalisés.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

En tout état de cause, le nombre total de jours déclarés au titre de cette convention au moment du solde ne pourra dépasser le nombre total de jours prévus (article 1), sauf avenant conclu au titre de l'article 4 de la présente convention.
Enfin, le solde ne pourra être inférieur à 10% du montant total de la convention pour AMEVA et SOMEA respectivement.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre se libérera des sommes dues par virement administratif sur les comptes désignés par l'EPTB Somme AMEVA et SOMEA au moyen de RIB/IBAN.

ACOMPTE n°1 : 2026			
Livrables à fournir	Restitution sous réserves des livrables mentionnés en annexe pour 2026		
Nombres de jours prévisionnels	5,50	7,50	**13,00**
Montants à verser (€ net de taxe)	2 145,00	3 180,00	**5 325,00**

ACOMPTE n°2 : 2027			
Livrables à fournir	Restitution sous réserves des livrables mentionnés en annexe pour 2027		
Nombres de jours prévisionnels	7,00	12,00	**19,00**
Montants à verser (€ net de taxe)	2 730,00	5 088,00	**7 818,00**
SOLDE : 2028			
Livrables à fournir	Restitution sous réserves des livrables mentionnés en annexe pour 2027		
Nombres de jours prévisionnels	10,50	14,00	**24,50**
Montants à verser (€ net de taxe)	4 095,00	5 936,00	**10 031,00**

3.4 Certification du service fait

Le contrôle du service fait s'effectuera par la production par SOMEA et l'AMEVA des livrables mentionnés à l'article 1.3 de la présente convention et du détail par éléments de mission des temps passés en année N au titre du contrat.
L'ensemble de ces pièces devra être transmis à la CCPM.

ARTICLE 4. DUREE ET MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réception complète et sans réserve des projets mentionnés à l'article 1.2.

Le contrat pourra être modifié par avenant (**articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique)** en fonction de toute évolution et/ou ajustement, qui pourraient nécessiter des moyens supplémentaires en matière d'assistance, de suivi technique ou de prestation dans le cadre du P.A.A.L.E.R.
Dans ce cas, le projet d'avenant devra être présenté et validé par les instances délibérantes de la CCPM, de l'AMEVA et de SOMEA.
Ce contrat s'inscrit dans un cadre pluriannuel pour une durée indicative de 3 ans.

ARTICLE 5. COMMENCEMENT ET FIN DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

5.1. Début de la mission

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

5.2. Fin de la mission

L'achèvement du contrat est prévu à complète exécution des éléments de mission mentionnés à

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

l'article 1.2. et fourniture au maître d'ouvrage des livrables listés à l'article 1.3. Il fait l'objet d'une décision, établie sur demande de l'AMEVA ou SOMEA auprès de la CCPM, qui constate que l'AMEVA et SOMEA ont rempli toutes leurs obligations.

ARTICLE 6. RESILIATION DU CONTRAT

La mission d'assistance prend fin dans les conditions fixées à l'article 5, sauf en cas de résiliation du contrat conformément au CCAG-PI **(chapitre 7, de l'article 36 à 42 du CCAG PI)**.

La résiliation du contrat peut être prononcée dans les cas ci-après :

- dans le cas où l'AMEVA ou SOMEA n'ont pas répondu à leurs obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, la CCPM peut résilier le contrat ;

- lorsque, dans l'exercice de leur mission, l'AMEVA ou SOMEA sont confrontés à des décisions contraires à leur mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, l'AMEVA peut, après information de la CCPM demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des missions réalisées par l'AMEVA et SOMEA ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. L'AMEVA et SOMEA sont remboursés de la part de la mission accomplie.

ARTICLE 7. CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8. DEROGATIONS PREVUES

Ci-dessous une liste des articles du CCAG-PI auxquels cette convention déroge :

- **Article 11 : Précisions sur les modalités de règlement**

Est accepté le présent contrat pour valoir acte d'engagement

Fait à Dury en trois exemplaires, le

Le Président de la CCPM	Le Président de L'EPTB Somme - AMEVA	Le Président de SOMEA
Mathieu DOYER	**Jean Jacques STOTER**	**Emmanuel NOIRET**

Notifié en date du :

Tableau récapitulatif du P.A.A.L.E.R de l'automne 2026 au 31 décembre 2028 : Assistance à maîtrise d'ouvrage

	Assistance à maîtrise d'ouvrage								
	Nombre de jours				Coût Journalier (pas de TVA)			Plan de financement	
								Agence de l'Eau Artois Picardie	CCPM
	Nombre d'Actions	AMEVA	SOMEA	Pôle érosion (AMEVA+SOMEA)	AMEVA 390,00 €	SOMEA (-20% d'autofinancement) 424,00 €	Pôle érosion (AMEVA+SOMEA)	70%	30%
2026	4	5,5	7,5	13	2 145,00 €	3 180,00 €	5 325,00 €	3 727,50 €	1 597,50 €
2027	7	7	12	19	2 730,00 €	5 088,00 €	7 818,00 €	5 472,60 €	2 345,40 €
2028	9	10,5	14	24,5	4 095,00 €	5 936,00 €	10 031,00 €	7 021,70 €	3 009,30 €
2026-2028	20	23	33,5	56,5	8 970,00 €	14 204,00 €	23 174,00 €	16 221,80 €	6 952,20 €

Tableau récapitulatif du P.A.A.L.E.R de l'automne 2026 au 31 décembre 2028 : Prestations agricoles et partenariats

	Prestations : Acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture, Agro-transfert, APAD...)						Partenariats Agrotransfert (projet Ruiss'eau et Infiltr'Action)			Total général				
		Nombre de jours	Coût journalier estimatif €		Plan de financement TTC		Nombre de jours	Coût journalier estimatif €		Nombre de jours hors partenariats	Coût journalier estimatif €		Plan de financement TTC	
	Nombre d'Actions		€ HT	€ TTC	Agence de l'Eau Artois Picardie	CCPM		Non rémunéré (financement hors PAALER projet Interreg)			€ HT	€ TTC	Agence de l'Eau Artois Picardie	CCPM
			1 000,00 €	1 200,00 €	70,00%	30,00%							70,00%	30,00%
2026	4	3	3 000,00 €	3 600,00 €	2 520,00 €	1 080,00 €	1	- €	- €	16	8 325,00 €	8 925,00 €	6 247,50 €	2 677,50 €
2027	7	15	15 000,00 €	18 000,00 €	12 600,00 €	5 400,00 €	1	- €	- €	34	22 818,00 €	25 818,00 €	18 072,60 €	7 745,40 €
2028	9	13	13 000,00 €	15 600,00 €	10 920,00 €	4 680,00 €	1	- €	- €	37,5	23 031,00 €	25 631,00 €	17 941,70 €	7 689,30 €
2026-2028	20	31	31 000,00 €	37 200,00 €	26 040,00 €	11 160,00 €	3	- €	- €	87,5	54 174,00 €	60 374,00 €	42 261,80 €	18 112,20 €

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

Tableau récapitulatif du P.A.A.L.E.R de l'automne au 31 décembre 2026

N°Action	Intitulé de l'action	Assistance à maîtrise d'ouvrage						Prestations			Partenariat		
		AMEVA		SOMEA		Coût Journalier (pas de TVA)							
						AMEVA	SOMEA (-20% d'autofinancement)	Acteurs	Nombre de jours	Coût journalier estimatif € HT	Acteurs	Nombre de jours	Non rémunéré (financement hors PAALER projet Interreg)
		Missions	Nombre de jours	Missions	Nombre de jours	390,00 €	424,00 €			1 000,00 €			
1	2 réunions techniques et collectives auprès des agriculteurs (Scardon et Dien)	*Relecture et amendement support de présentation*	0,5	*Préparation de la réunion (invitation, support de présentation)*	2	195,00 €	848,00 €	Chambre d'Agriculture et/ou Pour une Agriculture du Vivant (projet COVALO)	1	1 000,00 €	Agrotransfert (projet Ruiss'eau et Infiltr'Action)	1	- €
		Animation des réunions	1	*Animation des réunions*	1	390,00 €	424,00 €						
		Relecture et amendement des comptes-rendus	0,5	*Rédaction des comptes-rendus*	1	195,00 €	424,00 €						
2	1 formation (couverts végétaux)			*Suivi et bilan de la prestation pour le maître d'ouvrage*	1	0,00 €	424,00 €	Acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture, Agro-transfert, APAD...)	2	2 000,00 €			
3	1 COTECH *(partenaires, élus, EPCI...)*	*Préparation de la réunion (invitation, support de présentation)*	1	*Relecture et amendement support de présentation*	0,5	390,00 €	212,00 €						
		Animation de la réunion	0,5	*Animation de la réunion*	0,5	195,00 €	212,00 €						
		Rédaction du compte-rendu	1	*Relecture et amendement du compte-rendu*	0,5	390,00 €	212,00 €						
4	Communication, article, presse	*Rédaction et relecture support de communication (article presse locale, bulletin maître d'ouvrage...)*	1	*Rédaction et relecture support de communication (presse agricole, information agriculteurs...)*	1	390,00 €	424,00 €						
		Total € HT	5,5		7,5	2 145,00 €	3 180,00 €		3	3 000,00 €			
		Total € TTC	13			5 325,00 €				3 600,00 €			

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

Tableau récapitulatif du P.A.A.L.E.R du 1e

N°Action	Intitulé de l'action	Assistance à maîtrise d'ouvrage				Coût Journalier (pas de TVA)		Prestations		
		AMEVA		SOMEA		AMEVA	SOMEA (-20% d'autofinancement)	Acteurs	Nombre de jours	Coût journalier estimatif € HT
		Missions	Nombre de jours	Missions	Nombre de jours	390,00 €	424,00 €			1 000,00 €
1	1 COTECH *(partenaires, élus, EPCI...)*	*Préparation de la réunion (invitation, support de présentation)*	1	*Relecture et amendement support de présentation*	0,5	390,00 €	212,00 €			
		Animation de la réunion	0,5	*Animation de la réunion*	0,5	195,00 €	212,00 €			
		Rédaction du compte-rendu	1	*Relecture et amendement du compte-rendu*	0,5	390,00 €	212,00 €			
2	3 Accompagnements individuels (conservation et fertilité des sols)			*Suivi et bilan de la prestation pour le maître d'ouvrage*	2	0,00 €	848,00 €	Acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture, Agro-transfert, APAD...)	9	9 000,00 €
3	1 tour de plaine (pédologie)			*Suivi et bilan de la prestation pour le maître d'ouvrage*	1	0,00 €	424,00 €		2	2 000,00 €
4	2 formations (matière organique et fertilité des sols)			*Suivi de la prestation et bilan pour maître d'ouvrage*	2	0,00 €	848,00 €		4	4 000,00 €
5	Mise en œuvre et animation d'un assolement concerté sur un secteur sensible	*Préparation des courriers d'invitation*	0,5	*Prépration et animation des réunions terrain*	2	195,00 €	848,00 €			
		Relecture et amendement du bilan	0,5	*Rédaction du bilan pour le maître d'ouvrage*	1	195,00 €	424,00 €			
6	1 COPIL *(partenaires, élus, EPCI...)*	*Préparation de la réunion (invitation, support de présentation)*	1	*Relecture et amendement support de présentation*	0,5	390,00 €	212,00 €			
		Animation de la réunion	0,5	*Animation de la réunion*	0,5	195,00 €	212,00 €			
		Rédaction du compte-rendu	1	*Relecture et amendement du compte-rendu*	0,5	390,00 €	212,00 €			
7	Communication, article, presse	*Rédaction et relecture support de communication (article presse locale, bulletin maître d'ouvrage...)*	1	*Rédaction et relecture support de communication (presse agricole, information agriculteurs...)*	1	390,00 €	424,00 €			
		Total € HT	7		12	2 730,00 €	5 088,00 €		15	15 000,00 €
		Total € TTC	19			7 818,00 €				18 000,00 €

Tableau récapitulatif du P.A.A.L.E.R du 1er janvier au 31 décembre 2028

N°Action	Intitulé de l'action	Assistance à maîtrise d'ouvrage						Prestations		
		AMEVA		SOMEA		Coût Journalier (pas de TVA)				
						AMEVA	SOMEA (-20% d'autofinancement)	Acteurs	Nombre de jours	Coût journalier estimatif € HT
		Missions	Nombre de jours	Missions	Nombre de jours	390,00 €	424,00 €			1 000,00 €
1	1 COTECH *(partenaires, élus, EPCI...)*	*Préparation de la réunion (invitation, support de présentation)*	1	*Relecture et amendement support de présentation*	0,5	390,00 €	212,00 €			
		Animation de la réunion	0,5	*Animation de la réunion*	0,5	195,00 €	212,00 €			
		Rédaction du compte-rendu	1	*Relecture et amendement du compte-rendu*	0,5	390,00 €	212,00 €			
2	3 Accompagnements individuels (conservation et fertilité des sols)			*Suivi et bilan de la prestation pour le maître d'ouvrage*	2	0,00 €	848,00 €	Acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture, Agro-transfert, APAD...)	9	9 000,00 €
3	1 formation ACS et/ou TCS			*Suivi et bilan de la prestation pour le maître d'ouvrage*	1	0,00 €	424,00 €	Acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture, Agro-transfert, APAD...)	2	2 000,00 €
4	1 formation (structure des sols)			*Suivi de la prestation et bilan pour maître d'ouvrage*	1	0,00 €	424,00 €	Acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture, Agro-transfert, APAD...)	2	2 000,00 €
5	Animation et suivi du 1er assollement concerté de l'année n+1			*Prépration et animation des réunions terrain*	1	0,00 €	424,00 €			
		Relecture et amendement du bilan	0,5	*Rédaction du bilan pour le maître d'ouvrage*	1	195,00 €	424,00 €			
6	Mise en œuvre et animation d'un 2ème assolement concerté sur un secteur sensible	*Préparation des courriers d'invitation*	0,5	*Prépration et animation des réunions terrain*	2	195,00 €	848,00 €			
		Relecture et amendement du bilan	0,5	*Rédaction du bilan pour le maître d'ouvrage*	1	195,00 €	424,00 €			
7	1 COPIL *(partenaires, élus,*	*Préparation de la réunion (invitation,*	1	*Relecture et amendement*	0,5	390,00 €	212,00 €			

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

	EPCI...)	*support de présentation)*		*support de présentation*						
		Animation de la réunion	0,5	*Animation de la réunion*	0,5	195,00 €	212,00 €			
		Rédaction du compte-rendu	1	*Relecture et amendement du compte-rendu*	0,5	390,00 €	212,00 €			
8	**Communication, article, presse**	*Rédaction et relecture support de communication (article presse locale, bulletin maître d'ouvrage...)*	1	*Rédaction et relecture support de communication (presse agricole, information agriculteurs...)*	1	390,00 €	424,00 €			
9	**Livrables de fin du 1er PAALER**	*Rédaction des livrables*	3	*Relecture et amendement*	1	1 170,00 €	424,00 €			
		Total € HT	10,5		14	4 095,00 €	5 936,00 €		13	13 000,00 €
		Total € TTC	24,5			10 031,00 €				15 600,00 €

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_166-DE
A G E D I